

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE BROZE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

**03-08-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-sept avril deux mille vingt-six.

**Président** : Jacques AUDIBERT **Secrétaire de séance** : Bénédicte ROUMEGOUS

**Membres présents** : AUDIBERT Jacques. AMADIEU Nathalie. BOUNES Nadine. CALMET David. GRAILLON Philippe. LAGASSE Patrick. MARTY Sandra. POUX Christian. ROUMEGOUS Bénédicte. TRENTAZ Serge.

**Membres absents excusés** :

**Procuration** : VEIGA DELMAS Sonia (procuration à AUDIBERT Jacques)

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le quorum est atteint.

**Objet : Affectation du résultat – CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal

	RESULTAT 2024	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT ou INTEGRATION DE RESULTATS par OONB 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CLÔTURE 2025	RESTES à REALISER 2025	MONTANTS à PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	9 382,31		-1 560,97		7 821,34	48 171,07 20 072,00	-20 277,73
FONCT	29 853,12		-1 852,83		28 000,29		28 000,29

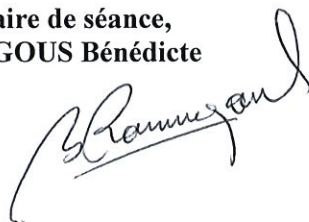
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 2 abstentions, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025</b>	28 000.29 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 277.73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 722.56 €
Total affecté au C/1068	20 277.73 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,  
ROUMEGOUS Bénédicte



Le Maire  
LAGASSE Patrick



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>